

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC

ARRETE MUNICIPAL N°2023-325

Fermeture au public de la plage municipale – Boulevard Ernest Coudurier

Le Maire de la Commune du Bourget du Lac,

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière (articles 141-12 et suivants) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 ;

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1964 ;

Vu la circulaire du 13 septembre 1969, relative à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu les constatations effectuées par les services municipaux relative à la submersion du ponton de la plage ainsi que de la plateforme centrale à 16 heures 00 le mercredi 15 novembre 2023 :

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas MERCAT, Maire de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant l'épisode météorologique de pluies/inondations sur le département de la Savoie.

ARRETE

Article 1:

La plage municipale située Boulevard Ernest Coudurier est fermée au public jusqu' à nouvel ordre par mesure de sécurité pour les usagers suite à l'épisode de pluie et inondations sur tout le département de la Savoie.

Arrêté n°2023-325 du 15 novembre 2023.

Article 2:

Le service de police municipale et les services techniques veilleront particulièrement à la fermeture des accès et à l'information du public par affichage du présent arrêté.

Article 3:

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, seront sanctionnés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation au:

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Grand Lac

Fait au Bourget du lac, le 15 novembre 2023.

Le Maire,



Nicolas MERCAT

Diffusion interne

- Registre "arrêtés" (original);
- Services Techniques;
- Police municipale.